

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente-janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le vingt-trois janvier, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de M. Philippe GRAS, Maire.

La séance a été publique.

Présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PETE K. PEREZ J-S. VERON D. FRISCHMANN M. CARRIERE P. NISOLE F. BELLOT-MAUROZ S. NAVARRO A. MATTONAI R. VIDAL A. LESSELINGUE T. CROUZET C. GUILLON A.

Excusée : CARREAU V. (Pouvoir à PEREZ J-S.)

Absente : BENLLOCH K.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Karine PETE été élue secrétaire

1) Ouverture de crédits – Contrat de performance énergétique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022,

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépense d'investissement pour l'exercice 2023 des crédits suivants :

Opération	Chapitre	Article	Total des crédits ouverts au BP 2022	Ouverture anticipée des crédits en 2023
43 – Contrat de performance énergétique	21	2152	34 600,00 €	8 650,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture de crédits susvisés.

2) Demande de subvention – Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée : Photovoltaïque – Etude de faisabilité

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable dans le cadre de la transition énergétique de connaître les possibilités de la commune d'installer sur diverses toitures de bâtiments communaux du photovoltaïque.

A cet effet, une étude de faisabilité est nécessaire.

Le coût de cette étude est de 2 360,00 € HT soit 2 832,00 € TTC.

Afin de financer cette étude, il est proposé de demander une subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de projets d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables.

Plan de financement prévisionnel :

Montant de l'opération	Subvention Région	Autofinancement
2 360,00 € HT	1 180,00 € HT	1 180,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de lancement d'une étude de faisabilité pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, le plan de financement y afférent et sollicite une subvention auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

3) Tarification des spectacles municipaux

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que la commune de Codognan développe une politique culturelle où la programmation de spectacles a pour objectif d'être accessible à tous.

Il est proposé un tarif unique de 10 € pour l'ensemble des spectacles organisés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de 10 € applicable aux spectacles organisés par la commune.

4) Publicité – Plan de Ville

Dans le cadre de la réalisation d'un nouveau plan de ville, il est proposé d'y inclure des publicités de commerçants et artisans locaux.

Il est proposé de fixer un tarif de 50 € par publicité publiée sur le plan de ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de 50 € applicable à la publicité insérée dans le plan de ville.

5) Indemnité de conseiller municipal délégué

Monsieur Anthony VIDAL se retire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui permet au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions ;

Vu la délibération n°7-05-2020 du 10 juillet 2020 fixant les indemnités du maire et des adjoints ;

Considérant que le Conseil municipal est tenu de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer, avec effet au 1^{er} février 2023, une indemnité de fonction au conseiller municipal suivant : Monsieur Anthony VIDAL, conseiller municipal délégué aux festivités et à la vie associative par arrêté municipal n°E2/2022 du 12 décembre 2022, au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS

NOM	Prénom	Qualité	Taux	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement
GRAS	Philippe	Maire	16%	644,08 €	424,98 €	NON
BARLAGUET	Christian	1 ^{er} Adjoint	14,87 %	598,59 €	517,78 €	NON
DEUBEL	Christiane	2 ^{ème} Adjointe	14,87 %	598,59 €	517,78 €	NON
SOUBEIRAN	Alain	3 ^{ème} Adjoint	14,87 %	598,59 €	517,78 €	NON
PETE	Karine	4 ^{ème} Adjointe	14,87 %	598,59 €	517,78 €	NON
PEREZ	Jean-Sébastien	5 ^{ème} Adjoint	14,87 %	598,59 €	517,78 €	NON
VIDAL	Anthony	Conseiller Municipal	6 %	241,53 €	206,04 €	NON

6) Convention de mise à disposition de personnel auprès de la CCRVV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents affectés aux écoles vont faire l'objet d'une mise à disposition partielle (pause méridienne) auprès de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle.

A cet effet, une convention précisant les modalités de mise à disposition est établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

7) Approbation d'un projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société H1 Immo Sélection et la ville de Codognan pour un projet immobilier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-11-3 et L.332-11-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de convention entre la ville de CODOGNAN et la société H1 Immo Sélection ;

Considérant l'équipement public rendu nécessaire par l'opération d'aménagement,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'Urbanisme, le projet urbain partenarial permet à la ville de faire participer un aménageur, constructeur ou propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

Considérant qu'il est proposé la conclusion d'une convention de projet urbain partenarial afin de faire participer la société H1 Immo Sélection au financement d'un équipement public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de projet urbain partenarial entre la société H1 Immo Sélection et la ville de CODOGNAN annexée à la présente délibération.

- Autorise le Maire à signer ladite convention.

8) Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle – Transfert de la compétence « Réseau de chaleur et de froid »

La Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV) a engagé une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour le projet de création, à Gallargues le Montueux, d'une zone d'activités de 25 hectares dédiés aux domaines de la santé et du médical.

Cette opération représentera un saut qualitatif en matière d'aménagement, d'environnement et de conception architecturale répondant aux standards les plus élevés dans ces domaines.

Pour cela, la future ZAC bénéficiera notamment d'un réseau de chaleur et de froid (ou « boucle tempérée ») privilégiant les énergies renouvelables (une étude de faisabilité est d'ailleurs en cours de réalisation, par la CCRVV dans le cadre d'un appel à projet lancé le 5 mai 2022 par l'ADEME).

Cette démarche nécessite que la CCRVV soit compétente en la matière et le Conseil communautaire, par délibération n°2022-80 du 15 décembre 2022, a validé le principe du transfert de la compétence « Réseau de chaleur et de froid (ou « boucle tempérée ») sur les zones d'activités d'intérêt communautaire » des communes de l'intercommunalité.

Cette compétence permettre ainsi la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion par la CCRVV, de réseau de chaleur et de froid sur les zones d'activités d'intérêt communautaire.

Dès lors, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la réception de la délibération de la CCRVV pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette compétence n'ayant pas fait l'objet de réalisation opérationnelle sur le territoire, le transfert de la compétence ne donnera lieu à aucun transfert de charges.

Il s'agit donc pour le conseil municipal de se prononcer sur le transfert des communes à la CCRVV, de la compétence « Création et gestion de réseau de chaleur et de froid (ou « boucle tempérée ») sur les zones d'activités d'intérêt communautaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le transfert à la CCRVV de la compétence « Réseau de chaleur et de froid (ou « boucle tempérée ») sur les zones d'activités d'intérêt communautaire ».

9) Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette démarche d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements publics déjà affiliés représentant au moins trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements publics représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver ou non l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG30.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 et notamment ses articles 2, 7 et 30 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affiliation en date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard.